

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)

Mise à jour le 20 mai 2026

		Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres	
RLS Alphonse-Desjardins	Regroupement des territoires de CLSC les Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins	URGENCE HÔTEL-DIEU DE LÉVIS AMP non disponible	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION AMP non disponible	OBSTÉTRIQUE AMP non disponible	CHSLD 1 bloc de 6h disponible	CENTRE JEUNESSE AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)	
		URGENCE CENTRE PAUL-GILBERT		UCDG AMP non disponible		SOINS PALLIATIFS AMP non disponible		
	Territoire de CLSC Lotbinière	AMP non disponible	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	SOINS PHYSIQUES EN PSY AMP non disponible		CHSLD AMP non disponible		DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
		GMF-AR AMP non disponible				SAD AMP non disponible		
Territoire de CLSC Nouvelle-Beauce		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	CHSLD AMP non disponible					
				SAD AMP non disponible				
	Territoire de CLSC Bellechasse		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP			CHSLD AMP non disponible		
						SAD AMP non disponible		
RLS Région de Thetford		URGENCE 3 blocs de 6h disponibles (la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION 2 blocs de 6h disponibles	OBSTÉTRIQUE 2 blocs de 6h disponibles	CHSLD 2 blocs de 6h disponibles	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)	
						RÉADAPTATION AMP non disponible		
						SAD AMP non disponible		

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)

Mise à jour le 20 mai 2026

	Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
RLS Région de Beauce	URGENCE 2 blocs de 6h disponibles <i>(la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)</i>	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION 2 blocs de 6h disponibles UCDG AMP non disponible	OBSTÉTRIQUE AMP non disponible	CHSLD 5 blocs de 6h disponibles URFI 1 bloc de 6h disponible SAD 1 bloc de 6h disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible <i>(Approbation du comité paritaire requise)</i>
RLS Région des Etchemins		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP			CHSLD 1 bloc de 6h disponible SAD 1 bloc de 6h disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible <i>(Approbation du comité paritaire requise)</i>
RLS Montmagny-L'Islet	URGENCE 2 blocs de 6h disponibles <i>(la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)</i>	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION 2 blocs de 6h disponibles UCDG AMP non disponible	OBSTÉTRIQUE AMP non disponible	CHSLD 2 blocs de 6h disponibles SAD AMP non disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible <i>(Approbation du comité paritaire requise)</i>
Acronymes : UCDG : Unité de courte durée gériatrique CHSLD : Centre d'hébergement en soins de longue durée URFI : Unité de réadaptation fonctionnelle intensive SAD : Soins à domicile SPAD : Soins palliatifs à domicile		Notes : L'AMP prise en charge ne peut être pondérée (donc 1 : 1), et qu'elle peut être effectuée intra ou hors établissement. Consulter la liste des cliniques médicales souhaitant recruter de nouveaux médecins dans la région 12. Le Département territorial de médecine familiale (DTMF) demande qu'un minimum de 250 patients ou 50% de votre clientèle proviennent du GAMF. Pour ce faire nous vous invitons donc à communiquer avec l'équipe du GACO via l'adresse courriel inf.gaco.ciassca@sss.gouv.qc.ca afin de planifier, ensemble, le début de votre pratique médicale, de répondre à vos questions et de comprendre vos besoins et vos intérêts en lien avec l'inscription de votre nouvelle clientèle. Les AMP sont donc régionales, et elles varient dans le temps en fonction du comblement des besoins. Même si un AMP n'est pas disponible, des privilèges en établissement pourraient être octroyés. Informez-vous auprès de l'adjoint(e) DMSP du secteur concerné. Le médecin doit effectuer ses AMP dans le territoire pour lequel il détient un avis de conformité, à moins d'entente entre le chef de la table locale de son territoire et				

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)

Mise à jour le 20 mai 2026

		<p>celui du territoire où il souhaite faire ses AMP.</p> <p>Veillez noter que les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges décernés par le Comité régional d'examen des titres, le comité exécutif du CMDPSF et le conseil d'administration de l'établissement.</p>				
<p>Le DTMF est l'entité responsable auprès de l'établissement, de proposer et de mettre en œuvre la liste des AMP qu'il rend disponible dans sa région. Il doit s'assurer de préserver un juste équilibre entre les différents secteurs de pratique de sa région, et ce, tout en favorisant l'augmentation de l'inscription et du suivi de clientèle vulnérable et non vulnérable.</p> <p>Les AMP simple qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière, mais avec l'approbation du DTMF, sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Urgence: 16 quarts (8h) par trimestre <p>Les AMP mixtes qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière et ce, tout en s'assurant du comblement optimal des besoins en prise en charge et en CHSLD, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge: 125 à 249 pts (3h) / 250 à 499 pts (6h) / 500 pts et + (12h) (proportion de PEC en provenance du GAMF attendue par le DTMF = 50%) ▪ Hospitalisation - UCDG : 18 lits actifs par jour, 1 semaine/5 (12h) ▪ Obstétrique: 15 accouchements par trimestre (12h) ▪ CHSLD: Le médecin doit être responsable des soins, d'en moyenne 50 lits par semaine (12h) ▪ URFI - UTRF : Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 20 lits par semaine (12h) ▪ Soutien à domicile incluant la garde en disponibilité : Le médecin doit effectuer 10 visites à domicile par semaine auprès de bénéficiaires faisant partie du programme SAD du CLSC (12h) ▪ Soins palliatifs incluant la garde en disponibilité : Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 10 lits par semaine (12h) <p>Catégorie IV : Toute demande doit être assujettie au comité paritaire avant de pouvoir intégrer une AMP dans un autre secteur d'activité * Le fractionnement des heures AMP sera favorisé afin d'assurer le maintien de l'ensemble des missions sauf dans le cas d'une situation exceptionnelle</p>						

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Geneviève Caron-Fauconnier

Cheffe du Département territorial de médecine familiale (DTMF) de
Chaudière-Appalaches

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Monique St-Pierre

Cheffe du Département de médecine générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de
Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) par intérim